

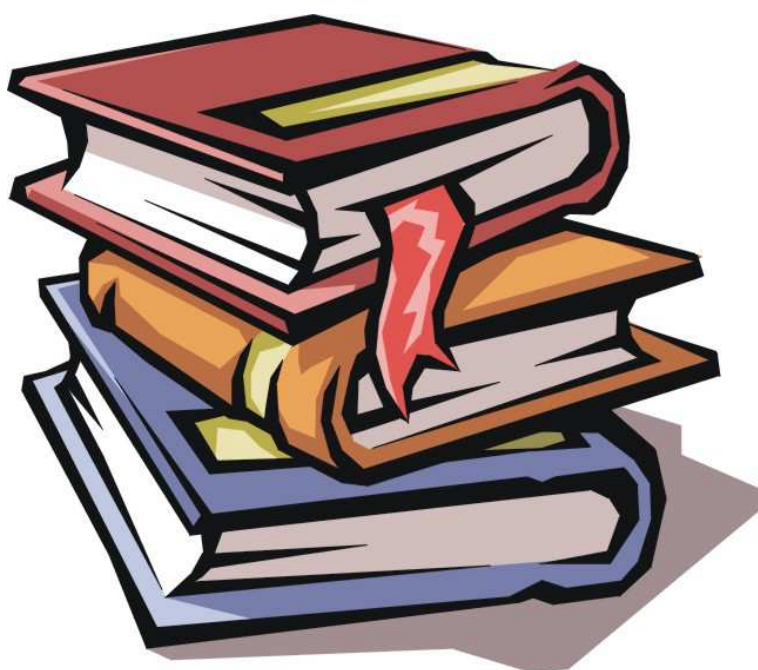


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 130
Du 04 novembre 2016

Sommaire RAA N ° 130 du 04 novembre 2016

Yvelines

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2016/178 "La course royale"

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016309-0001

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-Préfet

Le 4 novembre 2016

Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2016/178 "La course royale"**

Plateforme Départementale des Manifestations Sportives

Affaire suivie par Sylvie DINIS

☎ 01 30 92 85 07

Fax 01 30 92 85 22

Mantes la Jolie, le 4 novembre 2016

@ : sylvie.dinis@yvelines.gouv.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE N° PDMS 2016/178

« La Course Royale »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 du ministre de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU la demande présentée par la Mairie de Fontenay-le-Fleury, représentée par Monsieur Richard RIVAUD, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 6 novembre 2016, une manifestation sportive intitulée « La Course Royale » dont le départ aura lieu à Versailles et l'arrivée à Fontenay-le-Fleury. 800 participants sont attendus pour les courses de 2, 10 et 20 km.

VU l'avis des maires des communes traversées ;

VU l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique ;

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

VU l'avis du Service Départemental d' Incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

VU le visa de la Fédération Française d'Athlétisme ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016243-0003 en date du 30 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La manifestation sportive intitulée « **La Course Royale** » du dimanche 6 novembre 2016 est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires. Cette épreuve ne doit servir qu'à des fins sportives. Les départs des courses se feront à :

- 9h30 pour le parcours des enfants sur 2 km à Fontenay le Fleury;
- 10h00 pour les parcours de 10 et 20 km à Versailles

ARTICLE 2 :

Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage sur la voie publique.

ARTICLE 3 :

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et **doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.**

Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Le code de la route fait obligation aux signaleurs d'être majeurs et titulaires du permis de conduire.

Des signaleurs, munis d'effets réfléchissants, doivent impérativement être présents aux endroits suivants pour faire traverser les coureurs, sans toutefois couper la circulation ;

- **4 signaleurs et 3 agents de la Police municipale pour la traversée de la RD10 à Versailles ;**

- **5 signaleurs et 1 agent de la Police municipale pour la traversée de la RD7 au rond point de Gally à Bailly et au niveau de l'Etoile Royale à Saint Cyr l'Ecole**

Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le fait qu'ils ne bénéficient pas de la priorité de passage.

Il n'y aura pas d'interruption de la circulation en continu en traversée de route départementale.

ARTICLE 4 :

- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.

ARTICLE 5 :

Les autorités investies du pouvoir de police, prescrivent, chacune en ce qui la concerne, par arrêté si elles le jugent utile, toutes mesures complémentaires pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de leur circonscription pendant le passage de la compétition.

Les organisateurs doivent faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Les organisateurs devront respecter les dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :

- **le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ;**
- **le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course**

La Police Nationale rappelle de son côté aux organisateurs que dans le cadre de la prévention VIGIPIRATE des surveillances particulières devront être renforcées sur les points de rassemblement des coureurs : départ, points de ravitaillements et arrivée.

Toute difficulté importante non traitable par les forces de police municipale devra être l'objet d'un avis à la salle de commandement de la Police Nationale via un appel 17. Une patrouille sera alors dépêchée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

ARTICLE 7 : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 8 : Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

ARTICLE 9 : Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

ARTICLE 10 : L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

ARTICLE 11 : A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

ARTICLE 12 : Avant le début de la manifestation, monsieur le directeur de la sécurité publique, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le maire d'Andrésy, ou son représentant, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

ARTICLE 13 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

ARTICLE 14 : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou par les maires des communes traversées ou leurs représentants s'agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : Les maires des communes traversées et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 16 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines et les maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Secrétariat Général de la Préfecture des Yvelines, au Sous-Préfet de Saint-Germain en Laye, au Président du Conseil Départemental, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

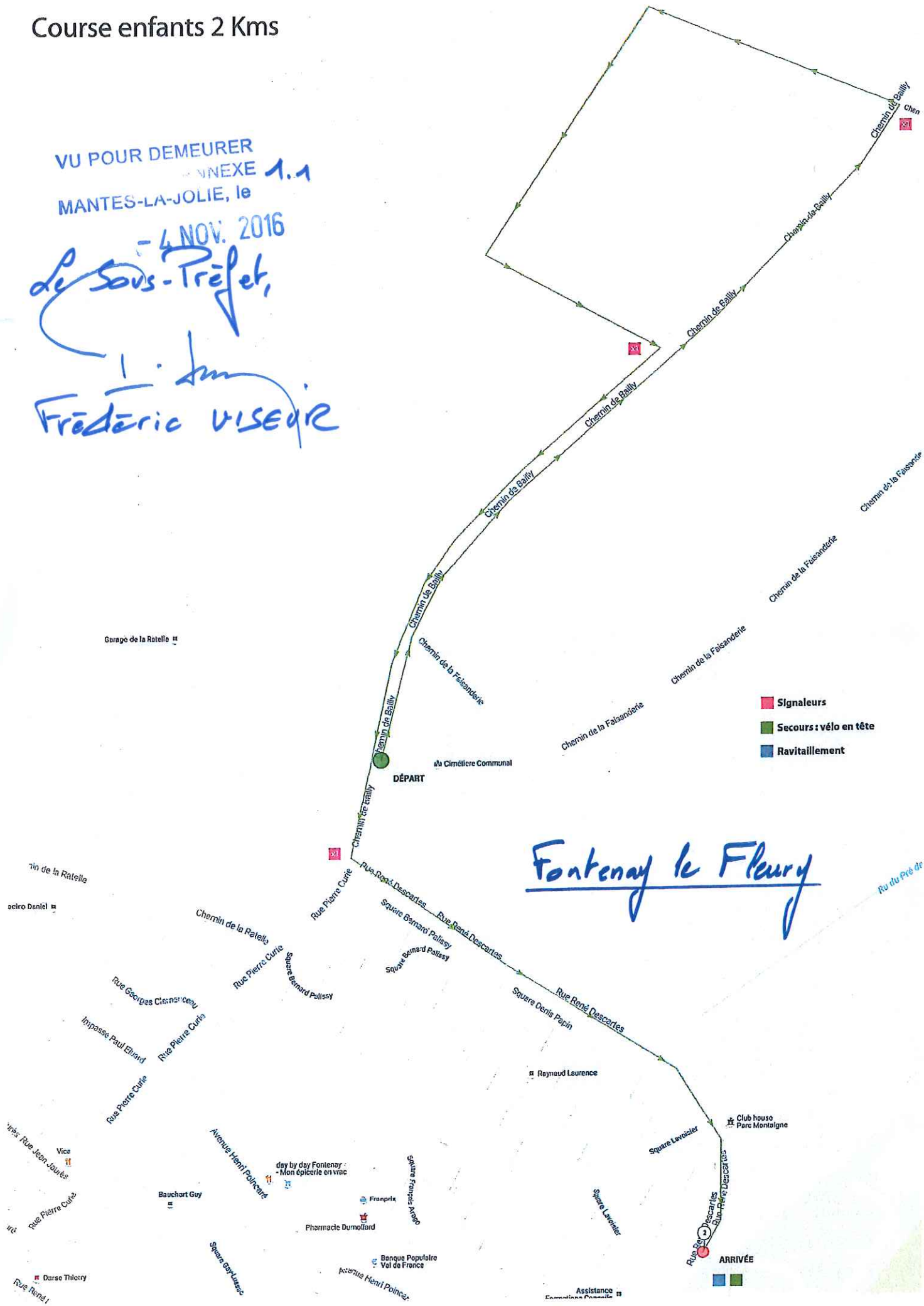
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Course enfants 2 Kms

VU POUR DEMEURER
ANNEXE 1.1
MANTES-LA-JOLIE, le

- 4 NOV. 2016

de Sous-Préfet,
Frédéric Vissière



20 km 1ère PARTIE



VU POUR DEMEURER
ANNEXE 1.2
MANTES-LA-JOLIE, le
- 4 NOV. 2016

Le Sous-Préfet,
Frédéric ULSEUR

SIGNALEURS
RAVITAILLEMENTS

SAINTE
CYR
L'ECOLE

PASSAGE
DE LA
RD10

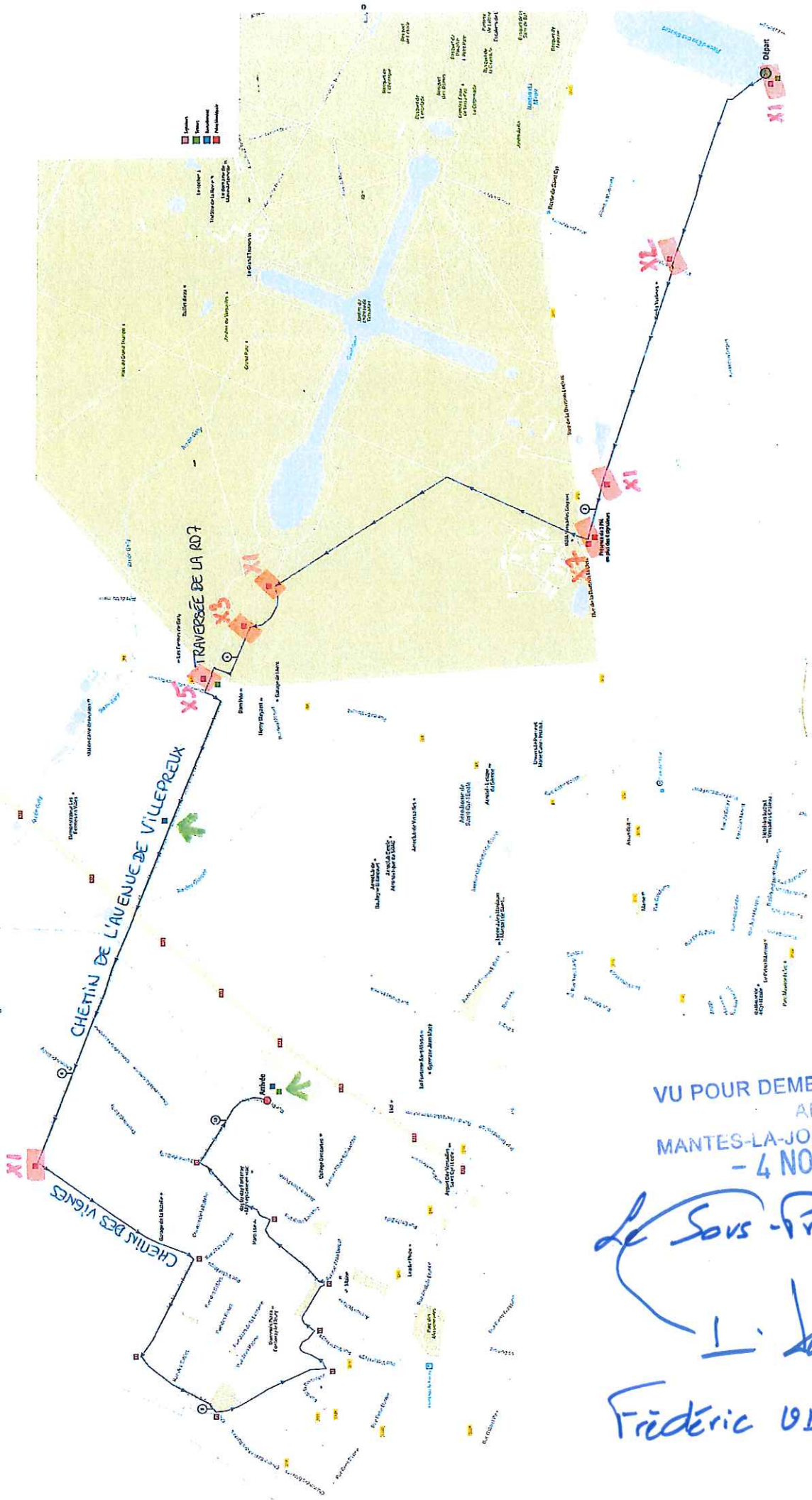
Course 20 Kms 2^{ème} PARTIE



VU POUR DEMEURER
ANNEXE 1.3
MANTES-LA-JOLIE, le
- 4 NOV 2016
de *Sous-Trajet,*
Frédéric VISEUR

■ SIGNALEMENTS
➔ RAVITAILLEMENTS

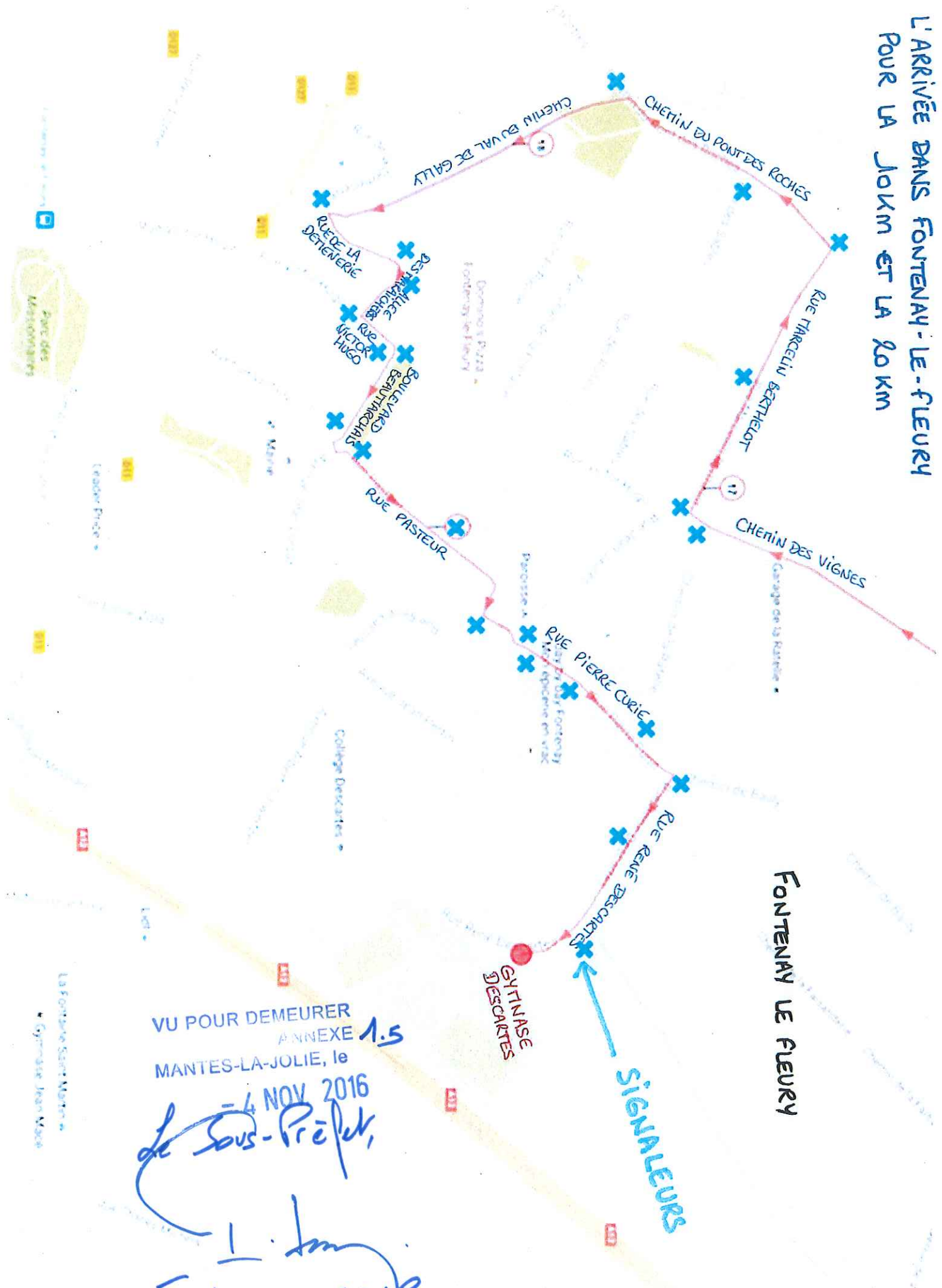
Course 10 Kms + Rando



VU POUR DEMEURER
 ANNEXE 1.4
 MANTES-LA-JOLIE, le
 - 4 NOV. 2016

Le Sous-Prefet,
 L. du
 Frédéric OLSEUR

L'ARRIVÉE DANS FONTENAY - LE-FLEURY
 POUR LA JOUKM ET LA JO KM



FONTENAY LE FLEURY

SIGNALEURS

VU POUR DEMEURER ANNEXE 1.5
 MANTES-LA-JOLIE, le

4 NOV 2016
 de Sous-Préfet,
 Frédéric VI SEUR

LA FONTENAY SAINT MARTIN
 Gymnase Jean Macé

INFORMATIONS SIGNALEURS – Course royale 2016

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE NAISSANCE	PERMIS CONDUIRE	DATE DE DELIVRANCE
Bourreau	Etienne	6, square René Dorme - 78330	28/03/1969	Covoiturage	890478
Drege	Hervé	2, rue Paul Gauguin - 78330	25/03/1961	Covoiturage	840227
Durieux	Didier	2, rue Charles Perrault - 78330	21/06/1958	Covoiturage	820278
Landais	Jean Christophe	5, square Beethoven - 78330	19/12/1967	Covoiturage	870378
Le Douaron	Sylvie	3, allée de Montfort -78330	14/11/1958	751156492 à Paris	920391
Danjon	Emmanuelle	9, rue Chabrier - 78330		Covoiturage	
Lanneluc	Pierre	6, square Beethoven - 78330		262437	1954
Liegey	Patrice	3 bis, rue Mansart - 78330		Covoiturage	
Le Floch	Jean-Jacques	5, allée du prieuré		75102366	
Cruchot	Olivier	Neully sur Seine	25/02/1962	800178200449	14/06/2001
Hmamed	Hadi	1, chemin du Grand chêne 78330	12/12/1977	950933011977	20/12/1995
Cloatre	Guy/laine	1, avenue Jean Lurgat - 78330	19/04/1961	880978400843	11/10/1989
Morel	Audrey	4, rue Hélène Boucher - 78330	19/03/1988	506784000172	07/12/2007
Larcher	Sébastien	5, square Bernard Palissy - 78330	30/07/1972	682615237	01/04/1992
Godart	Nathalie	4, square Monge - 78330	08/06/1962	80078100228	26/04/1993
Lefort	Charles	Maurepas	30/10/1963		19/05/2008
Jacquemoire	Philippe	19 rue Mozart - 78330	13/01/1984	pas de permis	
Fall	Aley	3 allée des missionnaires 78330 fontenay le fleury	28/08/1981	001078400778	26/04/2005
Grognet	Philippe	3 square Aragon - 78330	21/12/1966	840791201981	21/10/2002
Henriques	Céline	18 résidence des Fougères – 78340 les clayes sous bois	19/01/1978	960978400045	18/07/1997
Cauchebrats	Alice	82 route de Flins – 78580 Bazemont	23/01/1983	010614200927	10/04/2002
Moszynski	Daniel		19/01/1989	13BD51055	6 octobre 2008
De Cavael	Victor				

Reçu le 25/10/2016

VU POUR DEMEURER

ANNEXE 2.1

MANTES-LA-JOLIE, le
- 4 NOV. 2016

ad. Sec. Préfet
Frédéric VISEUR

INFORMATIONS SIGNALEURS – Course royale 2016

Pandi	Bertin Junior	6 Rue de l'école 91000 Évry	05/08/ 1986	100591200885	16 Octobre 2015
Colombel	Jean-Marie	Boulevard Beaumarchais – 78 330		Pas de permis	
Fabas	David	7. rue Laenec 78330 Fontenay-le-Fleury	24.07.1969	870411100022	05.01.1988
Cotte	Pierre	Parc St Cyr 78330 Fontenay-le-fleury	28.11.1980	970278400287	27.11.2008
Hoarau	Michael	Chemin du grand Chêne 78330 Fontenay-Le-Fleury	01.02.1973	971135300263	05.11.1997
Nedeljkovitz	Alex	4, Clos de la croix blanche 78330 Fontenay-Le-fleury	07.07.1373	910778400178	04.09.1991
Solbes	Eric	9, square des sablons 78160 Marly Le Roi	29.04.1963	810478200371	30.04.1981
Pautte	Thierry	4, Rue de la démènerie 78330 Fontenay-Le-Fleury	14.03.1961	780878300260	13.03.1978
Traoré	Adama	Route Olivier Messien 78330 Fontenay-Le-Fleury	07.08.1977	140278200509	04.06.2003
Durand	Olivier	25, RD 307 Cresprières 78121	20.01.1968	870678400410	15.09.1987
Le Touche	Jean	10, Rue Descartes 18330 Fontenay-Le-Fleury	07.05.1951	1439546936	06.06.2010
Le Touche	Michelle	10, Rue Descartes 18330 Fontenay-Le-Fleury	18.09.1953	771220100180	21.07.1978
Poras	Hervé	92, Chemin de Rambouillet – 78450 Villepreux	27/07/1968	890959560261	11/04/1990
Ciprian	Lionel	10, avenue Jean Lurgat – 78330 Fontenay-le-Fleury	06/01/1954	75047841003	16/06/2011
Le-Huu-Nho	Georges	19, avenue Schweitzer – 78330 Fontenay-le-Fleury	20/05/1957	780483250013	09/06/1978
Paris	Benjamin	24 allée du Prieuré 78330 Fontenay le fleury	03/06/1981		
Sanson	Alain	5 square Denis Papin 78330 Fontenay le Fleury		n°75/1555724	26 janvier 1966

VU POUR DEMEURER
ANNEXE

MANTES-LA-JOLIE, le
4 NOV. 2016

de
Sous-Préfet
Frédéric VISEUR

INFORMATIONS SIGNALEURS – Course royale 2016

Dias	Marine	7 rue Citizen Kane 78910 Orvilliers	30/04/1988	09FL48287	07/12/2009
TRIMBOUR	Carole	78330 Fontenay-le-Fleury	02/04/1974	940221200446	12/01/1995
TOUSSAINT	Solène	Résidence Les Lions 69 quai Boissy d'Anglas 78380 Bougival	09/04/1978	990378300023	09/07/2001
GROGNET	Isabelle		13/04/1967	850761100882	27/09/1985
GROGNET	Agathe		20/09/1993	14af88178	27/03/2014
GROGNET	Marie		27/09/1996	15ak50495	02/06/2015
GOUJON	Mirreille	4 avenue de la république Bât D 78330 Fontenay-le-Fleury	12/12/1962		
JORGE	Saul	4 square MONGE 78330 Fontenay-le-Fleury	28/12/1982		
LANDAIS	Jean christophe	5 square BEETHOVEN 78330 Fontenay-le-Fleury	19/12/1967		
LEFEBVRE	Arnaud	1A promenade des anges 78210 Saint-Cyr l'Ecole	03/03/1982		
DURIEUX	Didier	2 rue Charles PERRAULT 78330 Fontenay-le-Fleury	21/06/1958		
VARDETOLA	Flore	26 av du colonel FABIEN 78210 Saint-Cyr l'Ecole	24/11/1960		
DANJON	Emmanuelle	9 rue Emmanuel Chabrier 78330 Fontenay le Fleury	14/04/1971	890278400549	29/09/1989
LIEGEY	Patrice		13/09/1946	231569	28/06/1969
LIEGEY	Emanuela		31/10/1949	821178301098	26/04/1983
MARZOUGUI	Yanis	29 Avenue Louis Breguet, 78140, Vélizy Villacoublay	19/01/1995	14AB59039.	28/01/2014
BRIDONNEAU	Laurette				
MOREL	Audrey	4 RUE HELENE BOUCHER 78330 FONTENAY-LE-FLEURY	19/03/1988	50678400172	07/12/2007
HAURET	Allison	10 allée des missionnaires 78330 FONTENAY LE FLEURY	24/07/1993	91035301603	18/06/2013

VU POUR DEMEURER
 MANTES-LA-JOLIE, le
 - 4 NOV. 2016

de Sous-Préfet,
 Frédéric VISEUR

INFORMATIONS SIGNALEURS – Course royale 2016

PONCELET	Frédéric		29/12/1964	830708100222	10/04/1984
LANNELUC	Pierre	6 square Beethoven 78330 Fontenay le Fleury	04/03/1936	262.437	06/04/1954
DUPONCHEL	Yves				
IBRAHIMA	Soukouna		31/12/1975	14311p093115	29/05/2013
Le Touche	Michelle		18/09/1953	771220100180	21/07/1978

VU POUR DEMEURER
ANNEXE 2.4
MANTES-LA-JOLIE, le
- 4 NOV. 2016

de Sous-Préfet,
Frédéric VISEUR